

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 435/2024	OBJET : Révision du P.L.U. – Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables
Date de la convocation : 02/10/2024 Date de la séance : 08/10/2024 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : David LOYSEAU	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Pierre CHARITÉ, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLÉMENT, Christiane MONA, Christophe CHARLES, Zahia LAZAAL, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Laurent VIEILLE, Jean-Christophe OCHIER, Josette NICOLET
Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Membres représentés : 4 Membre absent : 4 Votants : 25	Membres absents excusés : Mme Marie-Andrée WACOGNE donne pouvoir à Mme Dominique THIEBAULT Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à M. Pierre CHARITÉ Mme Yasmina TABECHE donne pouvoir à Mme Jacinthe NUNHOLD Mme Pascale BABEAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Membres absents non excusés : M. Pascal GAUTHIER M. Ismaël BOUDJEKADA M. Christian DRIANO M. Saïd NOUNA
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 11/10/2024 et de sa publication le 11/10/2024	
Conformément à l'article L 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 08/10/2024 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 11/10/2024	

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Grand-Charmont a été prescrite le 5 juillet 2022.

Le plan local d'urbanisme (PLU) comprend, conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD est la pièce centrale du PLU, sur la base de laquelle seront établies les pièces réglementaires. Le PADD doit définir :

1 – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.



Le PADD mis au débat définit trois grandes orientations générales, fondement du projet de PLU :

Axe 1 – Renforcer l’attractivité et l’animation du centre-ville de Grand-Charmont en proposant des espaces publics de qualité, en tissant des liens, et en renforçant les fonctions commerciales et de services

Le projet de la commune cherche à mieux relier les deux rues commerçantes et de services du centre-ville, à conforter les fonctions en place, à développer des espaces publics de qualité, en portant une attention au patrimoine bâti, et à créer ainsi des conditions favorables à un renforcement et à une montée en gamme des commerces.

Axe 2 – Renforcer le plaisir d’habiter et l’attractivité résidentielle de Grand-Charmont, pour une ville solidaire mais plus équilibrée et plus résiliente, par la qualité des espaces ouverts et des projets urbains

En complément des actions menées pour construire progressivement un centre-ville plus vivant et dynamique, la commune de Grand-Charmont entend fonder son développement sur la qualité de son cadre de vie, en intégrant davantage la nature en ville et en promouvant les circulations douces.

Axe 3 – Répondre aux besoins de logements, en équipements et pour les activités économiques dans une logique de sobriété foncière et énergétique

Le projet retient un développement plus raisonnable, en s’appuyant davantage sur le renouvellement du bâti ancien et en ne conservant qu’une seule zone en extension urbaine. Le futur PLU cherche aussi à permettre un parcours résidentiel complet et à développer des formes urbaines moins consommatrices d’espace et d’énergie. Particulièrement, le PLU accompagne des restructurations d’équipements publics afin de réduire sa consommation énergétique en privilégiant le recyclage des bâtiments existants plutôt que de recourir à de la construction neuve.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment son article L153-12 ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 prescrivant la révision du plan local d’urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d’aménagement et de développement durables ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions, prend acte de la tenue du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d’aménagement et de développement durables du plan local d’urbanisme.

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.